

Le Billet

du Relais Petite Enfance

EDITO

En 2025 nous fêtons un double anniversaire !!

Cela fait 25 ans que le Relais Petite Enfance – connu à l'origine sous la dénomination Relais Assistantes Maternelles - a ouvert ses portes et 20 ans que les crèches de Munster et Soultzbach-les-Bains ont accueilli leurs premiers enfants ! Nous vous invitons donc d'ores et déjà à réserver la date du samedi 17 mai pour marquer cet événement et nous rejoindre au Parc Hartmann à Munster ! Toutes les informations pratiques seront bientôt disponibles sur notre site internet : www.petite-enfance-vallee-munster.com

Auparavant nous nous retrouverons le 15 mars à l'occasion de notre Bourse aux vêtements, unique en son genre dans toute la région ! Une superbe occasion pour renouveler la garde-robe des enfants et s'équiper à petit prix. Pensez à faire circuler l'information autour de vous, il y a de quoi satisfaire les besoins de nombreuses familles (page 2).

Plusieurs autres rendez-vous vont jaloner ce printemps. Nous participerons pour la première fois au « Forum des familles » organisé par la Communauté de Communes le 23 avril (page 2). Il y aura aussi deux soirées professionnelles, à chaque fois dans une commune différente de la Vallée. Ce sont des temps privilégiés où l'on peut échanger, découvrir, apprendre, dédramatiser et rire ! A noter qu'au mois de mai, nous aurons en prime l'occasion de visiter la toute nouvelle MAM « 1, 2, 3 P'tites Plumes » de Stosswihr. Avis aux amateurs !

Je me réjouis de vous retrouver lors de ces manifestations, et évidemment lors des ateliers d'éveil qui rythment le quotidien. Si vous souhaitez découvrir à quoi ressemble un atelier d'éveil, n'hésitez pas à me contacter, il reste quelques places !
Cordialement,

Sandrine Cashin
Responsable RPE



SOMMAIRE

Agenda...	2
Actus <i>métier</i>	3
Côté <i>pro</i>	4 - 7
Portrait <i>d'une assistante maternelle</i>	8 - 9
Rétrospective 2024	10
Coin <i>détente</i>	11
Activités <i>et bricolages</i>	12

RENDEZ-VOUS

Samedi 17 mai 2025 de 9h à 14h

au Parc Hartmann à Munster

pour fêter les 25 ans

du Relais Petite Enfance

et les 20 ans

des crèches A Petits Pas

et Les Petits Petons

Ateliers enfants, jeux surdimensionnés,
tombola, panier garni...

Zone pique-nique et petite restauration sur place
Entrée libre.

Programme détaillé à venir sur

<https://petite-enfance-vallee-munster.com>



RÉUNIONS entre assistantes maternelles

Lundi 3 mars à 19h30
à **Soultzeren**

Au 1er étage de l'école élémentaire
(21 route de la Schlucht)

Lundi 19 mai à 20h
à **Stosswihr**

Visite de la nouvelle MAM
« **1,2,3 P'tites Plumes** »
et ensuite réunion dans la salle
multi-activités (se garer à côté
de la Mairie, 52 Grand'Rue).



BOURSE AUX VÊTEMENTS ENFANTS (0-14 ANS) ET MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE **15 mars 2025 à MUNSTER**

Attention changement ! La Ville de Munster ayant remis en location la salle des fêtes en 2025, nous pouvons à nouveau organiser la prochaine bourse Printemps/Été à Munster. La date retenue est celle du samedi 15 mars 2025, la vente se tiendra comme d'habitude de 8h30 à 12h30.

PAS de Chasse aux Œufs en 2025

Cette année le lièvre de Pâques fera sa tournée tout à la fin des vacances scolaires de printemps... et ce calendrier impacte notre animation. En effet, il ne paraît pas judicieux d'organiser une chasse aux œufs « spéciale tout-petits » plus de deux semaines en amont de la fête de Pâques. *Domage, car c'est un moment que nous aimons tout particulièrement partager avec eux !*

1^{er} FORUM DES FAMILLES DE LA VALLÉE DE MUNSTER mercredi 23 avril 2025 de 14h à 20h à Munster

Plusieurs stands d'information en direction des familles seront rassemblés. Pour les parents ayant des enfants de tous âges, seuls ou avec eux. Des acteurs dans des domaines larges seront présents : accueil, médiation, handicap...

ADHÉSION À L'ASSOCIATION GESTION PETITE ENFANCE DE LA VALLÉE DE MUNSTER

Participez à la vie de l'Association gestionnaire du Relais Petite Enfance et des crèches en remplissant le bulletin d'adhésion ci-joint. Deux assistantes maternelles et un parent employeur d'assistante maternelle sont représentés au Conseil d'Administration de l'AGPE et sont les porte-parole de votre quotidien.

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

Particuliers employeurs et salariés du particulier employeur peuvent bénéficier d'un dispositif de conseil et d'accompagnement via le site internet suivant : www.spstn.org pour en savoir plus. Les services vont se déployer progressivement entre 2025 et 2027.

The screenshot shows the SPSTN website header with navigation links: "Qui sommes nous ?", "Je suis salarié", "Je suis particulier employeur", "Foire aux questions", and "Nous rejoindre". There are also buttons for "Contactez-nous" and "Mon espace". The main content area features a teal background with the title "Un déploiement progressif de nos services entre 2025 et 2027". Below the title, a sub-header states: "Nos services de suivi de santé et de prévention des risques professionnels seront mis en place en plusieurs étapes, entre janvier 2025 et juin 2027." Three white boxes with colored circles (1, 2, 3) list the deployment steps:

- 1**
2 janvier 2025
Ouverture du centre de contact du SPSTN pour informer et répondre aux questions.
- 2**
1er trimestre 2025
Début des visites médicales à la demande.
Prise en charge du suivi de santé des salariés déjà suivi par un SPSTI*.
- 3**
Juin 2025 – Juin 2027
Déploiement progressif de nos services en France métropolitaine et dans les départements et les régions d'outre-mer.

* Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises

PAJEMPLOI+ : extension du dispositif en cas d'impayés de salaire

La garantie de paiement du salaire via le dispositif Pajemploi+ est portée à 2 mois depuis le 1er septembre 2024 pour les employeurs, sous certaines conditions. Cette extension permet une protection supplémentaire pour les salariés. L'Urssaf service Pajemploi met en place des actions d'accompagnement afin d'aider les employeurs à résoudre les situations d'impayés et prévenir les litiges.

SOLIGUIDE, UNE RESSOURCE BIEN UTILE !

L'application et le site internet Soliguide répertorient toutes les structures autour de chez vous pouvant offrir un soutien dans les domaines suivants : hygiène et bien-être, alimentation, accueil, conseil, santé, formation et emploi, hébergement et logement, technologie et matériel.

En savoir plus : <https://soliguide.fr/fr>

QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

Le nombre de naissances sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster est remonté en 2024 : il est passé à 106 par rapport aux 87 naissances enregistrées en 2023. Soit une hausse de plus de 20%, qui contraste avec la baisse de 2,2% enregistrée au niveau national. Ce chiffre de 106 naissances annuelles est néanmoins beaucoup plus bas que la moyenne des 5 années 2018-2022 (-12%).

Le nombre d'assistantes maternelles agréées reste quant à lui stable avec 77 assistantes maternelles agréées en décembre 2024 par rapport aux 78 assistantes maternelles agréées en décembre 2023. Attention, ce chiffre se situe quand même 15% en-dessous de la moyenne des 5 années 2018-2022. Et il y a 25% d'assistantes maternelles agréées de moins en décembre 2024 qu'en décembre 2014.

PARENTS EN CONFLIT OU SÉPARÉS : COMMENT SE POSITIONNER ?

Les assistantes maternelles sont fréquemment confrontées à une situation de conflit ou de séparation des parents au cours de l'accueil. Un positionnement parfois difficile, tant sur un plan psychologique qu'organisationnel.

« Au début de la deuxième année de l'enfant, j'ai reçu un texto de la maman me disant : « On se sépare avec le papa, ne vous inquiétez pas, on vous garde ». A moi de m'organiser avec ça ! », relate Vanessa Chalon, assistante maternelle à Marseille (Bouches-du-Rhône). Moins de surprise pour Jasmine Batigne, à Blagnac (Gironde). « J'ai signé le contrat avec un couple séparé, venu me voir ensemble d'un commun accord. Tout était cadré, cela n'a pas changé grand-chose », déclare-t-elle.

En cas de séparation à l'amiable, l'assistante maternelle n'aura à gérer que des côtés pratiques. « Son seul travail est de continuer à travailler avec le couple parental, dans l'intérêt de l'enfant », pointe Frédéric Groux, psychologue de la petite enfance. Mais, souvent, elle sera le témoin impuissant de tensions plus ou moins larvées, voire d'un véritable conflit ouvert. [...]

Le contrat et rien que le contrat

Il est essentiel de demander le maximum de pièces écrites, tant relatives à l'officialisation de la séparation qu'à la vie quotidienne de l'enfant, afin d'éviter de se retrouver engluée dans un flou inconfortable et susceptible d'engager sa responsabilité. La posture à adopter dépend de la situation familiale (cf. page 6).

Etre à l'écoute, tout en posant des limites

« Ecouter, sans jugement ni culpabilisation, fait partie de la posture de base pour tout professionnel qui travaille avec l'humain, mais attention à ne pas dérapier sur le rôle de thérapeute familial et surtout, à ne pas prendre parti », prévient Frédéric Groux, qui conseille d'éviter une familiarité excessive avec les parents. Et de couper court poliment, mais fermement, à toute velléité de l'un ou de l'autre de prendre la professionnelle comme déversoir de ses griefs. [...]

Toujours recentrer les échanges sur l'enfant

L'intérêt de l'enfant doit rester la priorité de l'assistante maternelle. « Je n'entre pas dans les « pourquoi, comment », cela ne me regarde pas. Je rappelle aux parents que ce qui me lie à cette famille, c'est l'enfant », indique Vanessa Chalon. [...]

TROUVER LES BONS INTERLOCUTEURS

Pour soi

« Même en dehors de tensions particulières la mettant en cause personnellement, il peut être compliqué pour l'assistante maternelle de recevoir des émotions d'adulte ou des confidences intimes qu'elle n'a pas sollicitées et qu'elle n'est pas formée à accueillir. Avec, en sus, un effet miroir possible sur sa vie personnelle », continue Frédéric Groux. Certaines font appel à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) avec succès. Les Relais Petite Enfance peuvent apporter un soutien psychologique via les séances d'analyse des pratiques. On peut aussi faire appel à des personnes ressources, notamment dans certains lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).

Pour les parents

On peut renvoyer les parents vers le psychologue de la PMI (si un parent présente des signes de déprime, avec des pensées ruminatoires), vers un CMP (centre médico-psychologique, si difficultés d'ordre organisationnel), vers des conseillers conjugaux, vers un LAEP ou un réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).



ACCOMPAGNER AU MIEUX L'ENFANT

« Le soutien à la parentalité, mission essentielle de l'assistante maternelle, est celle sur laquelle elle doit concentrer ses efforts, tout particulièrement en cette période particulièrement difficile pour l'enfant », estime Frédéric Groux. Le stress des disputes, plus encore que la séparation en elle-même, se ressent souvent sur le comportement de celui-ci. Ce peut être des symptômes d'insécurité affective, de stress intense, ou encore des troubles fonctionnels (sommeil, alimentation, digestion...).

Des stratégies ludiques

« J'ai eu une petite fille de deux ans en garde alternée, raconte Laurène. Pour faciliter la séparation du matin, la plus problématique, j'avais demandé au parent concerné de venir la déposer cinq minutes plus tôt afin de laisser plus de place à la transition. Ce, via un jeu en place où elle passait d'un bras à un autre en jouant à l'avion. »

Mettre la situation en mots

« L'assistante maternelle n'a pas à parler à l'enfant directement de la situation familiale sans l'accord des parents. Certaines séparations se faisant d'ailleurs sous silence, sans en parler à personne », rappelle Frédéric Groux. Mais, une fois ce feu vert obtenu, la verbalisation des émotions et du vécu de l'enfant est un atout clé pour libérer les tensions. « Je lui dis : « Je suis là si tu as envie de parler, ici c'est un lieu neutre, apaisé, où tu peux parler en confiance », illustre Jasmine Batigne. « Ne jamais lui faire miroiter la perspective que ses parents peuvent se remettre ensemble », conseille-t-elle. Toujours rassurer, c'est ce qu'essaie de faire, de son côté, Vanessa Chalon. « Papa et maman ont fait des choix, mais ils essaient de trouver des solutions pour que tout se passe bien. Ne t'inquiète pas, ils t'aiment, ils resteront toujours tes parents. » « On peut aussi évoquer la situation en douceur, via des livres ou des chansons », ajoute Frédéric Groux [voir encadré]

POUR LES ENFANTS DE 2 À 5 ANS

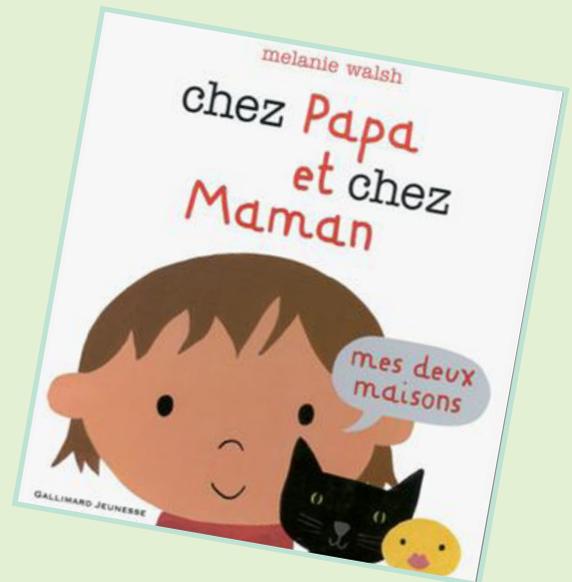
Melanie Walsh

CHEZ PAPA ET CHEZ MAMAN

Mes deux maisons,

éditions Gallimard jeunesse, 2012

Un petit livre à rabat pour évoquer la séparation des parents avec les tout-petits.



POUR LES ENFANTS DE 2 À 7 ANS

Catherine Dolto, Colline Faure-Poirée

LES PARENTS SE SÉPARENT

collection Dr Catherine Dolto / Mine de rien

Giboulées (n°32), éditions Gallimard jeunesse, 2019

Douze pages pour aborder la séparation des parents et l'enjeu que les choses se passent bien.



SÉPARATIONS DES PARENTS : DEUX CAS DE FIGURE

1. Si les parents se séparent en cours de contrat

Il importe qu'ils préviennent rapidement l'assistante maternelle qu'il y ait ou non une décision de justice. En théorie, un seul des parents est titulaire du contrat de travail avec l'assistante maternelle.

En cas de séparation, une annexe au contrat initial devra être signée avec le parent-employeur pour le mettre à jour au vu de la nouvelle situation. Il s'agit de préciser, par exemple, les nouvelles modalités de récupération de l'enfant, les personnes autorisées, le nouveau planning en fonction des jours de garde entre les parents.

Un nouveau contrat peut aussi être conclu avec le parent séparé fixant les modalités d'accueil. A noter toutefois que, pour l'octroi du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) un seul parent peut en bénéficier. L'autre devra donc régler l'ensemble des cotisations patronales liées au contrat.

Aussi, si les parents s'entendent suffisamment bien, il est préférable qu'un seul contrat soit maintenu avec précision des jours de garde du père et de la mère, libre aux parents de se répartir entre eux le coût de la garde au prorata, ainsi que le bénéfice du CMG versé par la caisse d'allocations familiales (CAF).

2. Si les parents étaient séparés au moment de la conclusion du contrat :

L'assistante maternelle doit bien préciser dans le contrat les différentes modalités de l'accueil avec eux. Elle doit les interroger sur l'existence ou non d'une décision de justice prononçant la séparation ou le divorce ou de l'existence d'une convention homologuée :

- **En l'absence de décision de justice** (jugement de divorce, décision du juge aux affaires familiales pour les concubins séparés, ordonnance de non-conciliation...), les parents possèdent – en principe – les mêmes droits et doivent définir, en accord et par écrit, les modalités d'accueil et notamment la possibilité que des tierces personnes puissent récupérer l'enfant (nouveau conjoint, grand-parent...) (cf. annexe au contrat).
- **En présence d'une décision de justice**, les parents doivent préciser les modalités d'accueil et les règles selon lesquelles l'enfant pourra être récupéré chez l'assistante maternelle en conformité avec cette décision (jours de garde du père et de la mère en cas de garde alternée par exemple). La décision énonce en effet les modalités d'exercice des droits respectifs des parents à l'égard de l'enfant. Si les parents ne sont pas en mesure d'établir un écrit en annexe au contrat de travail, l'assistante maternelle pourra demander une copie de la décision pour l'annexer au contrat.
- **Dans les deux cas**, si les parents ne parviennent pas à un accord, l'assistante maternelle doit les inviter à dialoguer pour définir les règles applicables. Elle peut prendre conseil auprès des services de PMI et rappeler aux parents qu'ils peuvent s'adresser au juge aux affaires familiales pour trancher le litige.
En effet, il arrive souvent qu'un conflit apparaisse par rapport aux personnes autorisées à récupérer l'enfant, lorsqu'il s'agit par exemple d'un nouveau conjoint. Le code civil permet effectivement à un « tiers digne de confiance » de récupérer l'enfant. Dans ce cas, il est nécessaire de remettre à l'assistante maternelle un écrit pour donner l'identité de cette personne que ce soit à titre habituel ou occasionnel. Le nom de la personne en question doit être inscrit dans la liste des personnes autorisées. L'assistante maternelle peut demander, le cas échéant, une pièce d'identité de la personne concernée au moment où elle arrive. Sa responsabilité pourrait être engagée si elle lui confie l'enfant alors qu'elle n'a pas été préalablement autorisée par le ou les parents à le faire.
- **En tout état de cause**, si les deux parents détiennent l'exercice de l'autorité parentale, l'un des parents ne peut interdire à l'assistante maternelle que l'enfant soit récupéré par une personne autre autorisée par le second parent, pendant les jours de garde de ce dernier. Une mère ne peut ainsi, par exemple, empêcher la nouvelle conjointe de son ex-mari de récupérer l'enfant pendant les jours où ce dernier a la garde de l'enfant, si elle figure dans la liste des personnes autorisées auprès de l'assistante maternelle.

LE REGARD DE SOPHIE LHONNEUR, AVOCATE DE LA FAMILLE A TARBES

Quels conseils généraux donneriez-vous en matière de posture professionnelle ?

L'assistante maternelle doit se faire la facilitatrice de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, tout en sachant conserver sa place, ne pas être trop intrusive. C'est toute l'ambiguïté de son statut qui la place au cœur de la vie de l'enfant tout en étant salariée.

Quelle position adopter en cas de demande de rédaction d'un témoignage par l'un des parents ?

Il est tentant, pour l'un des parents souhaitant obtenir la résidence principale d'un enfant, de demander à l'assistante maternelle de rédiger une attestation vantant les qualités de l'un et les faiblesses de l'autre. Face à ce type de demande, il faut garder à l'esprit qu'on a un employeur (les parents détenteurs de l'autorité parentale conjointe) et qu'il importe de garder une certaine neutralité pour éviter l'exacerbation du conflit. En tout état de cause, la professionnelle peut perdre son emploi si le père ou la mère a connaissance d'une prise de position à son encontre. La posture de l'assistante maternelle est différente dans le cadre d'une enquête sociale ordonnée par le juge où, dans cette hypothèse, elle est invitée à s'exprimer.

Que faire si l'on est victime de comportements agressifs ou menaçants de la part de l'un des parents ?

On peut déposer une main courante pour harcèlement si les faits sont répétés.

En cas d'enfant en danger, quelle latitude a l'assistante maternelle de rédiger une information préoccupante, et auprès de qui ?

J'invite à faire preuve de prudence, car, en réaction, les parents peuvent porter plainte pour dénonciation calomnieuse. En cas de simple soupçon diffus (comme un mal-être ou un amaigrissement de l'enfant), il faut privilégier le dialogue avec eux, en centrant le discours sur ses constatations et sans émettre d'hypothèse susceptible de braquer l'un ou l'autre.

En revanche, si la professionnelle considère que l'état physique ou psychologique de l'enfant, ou encore des propos ou des conduites inquiétants de l'un ou l'autre des parents, induisent une mise en danger imminente, elle peut et même doit (sous peine de sanctions pénales), agir individuellement, comme le ferait n'importe quel citoyen.

- Prévenir l'autre parent ou appeler le 119 (anonymat possible) ou encore une association de lutte contre la maltraitance infantile, comme SOS Envanche en danger (www.sosenfanceendanger.fr) ou L'enfant bleu (enfantbleu.org).
- Adresser un courrier à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), avec l'aide de la PMI (qu'elle est tenue d'informer dans tous les cas), faire un signalement au procureur...

Comment réagir si l'un des parents séparés arrive de manière impromptue demandant à récupérer l'enfant ?

Même s'il est détenteur de l'autorité parentale, tant qu'on n'a pas de document dérogatoire au planning établi, je recommande de s'en tenir strictement au cadre prévu, d'autant plus que cela risque de déstabiliser l'enfant. Quitte à prévenir l'autre parent gardien et vérifier s'il autorise la chose. En revanche, si le parent est privé de tous droits sur l'enfant, on n'ouvre pas et on appelle les forces de l'ordre en cas d'insistance.

Dans ce numéro nous vous invitons à aller à la rencontre de Natacha et Vincent Hattenberger, un couple d'assistants maternels domicilié à Gunsbach. Allons découvrir comment se passe leur vie professionnelle au quotidien !



Bonjour Natacha,

Vous êtes assistante maternelle agréée depuis 2010 et vous avez démarré ce métier en l'exerçant aux côtés de votre conjoint Vincent, lui aussi agréé en 2010. Pouvez-vous nous dire ce qui vous a motivés pour vous lancer tous les deux simultanément dans cette profession ?

Nous avons déjà travaillé ensemble dans la grande distribution pendant plusieurs années, cela a été une expérience très heureuse et nous avons comme projet de retravailler ensemble. J'ai toujours eu envie de travailler avec les enfants, mon mari voulait changer d'activité professionnelle, ne s'épanouissant pas dans le milieu bancaire et adorant s'occuper de ses enfants. Nous avons 3 enfants (âgés à l'époque de 10, 7 et 3 ans) et le souci de nous occuper d'eux au quotidien et de leur offrir une bonne qualité de vie. Avec les deux aînés, nous avons dû concilier vie professionnelle et vie familiale, ce qui n'était pas évident. Nous voulions profiter un maximum de nos enfants en leur donnant un cadre de vie serein, épanouissant et sécurisant. Une courte période de chômage et la fin de mon congé parental ont été l'opportunité parfaite pour entreprendre ce projet. Vincent a demandé et obtenu son agrément en février et moi en mai 2010, il a eu son premier contrat en août et moi en octobre de cette même année. Nous avons été très contents de suivre les deux formations en même temps !



Quels ont été selon vous les grands atouts de ce choix de vie ? Et quels ont été les points compliqués à gérer ?

Nous avons pu élever nos enfants tout en nous occupant des enfants accueillis en parfaite symbiose : respect des rythmes de chacun et présence pour tout le monde.

Travailler en duo n'a que des avantages ! Les enfants ont toujours quelqu'un à qui s'adresser, même si l'autre est déjà occupé avec un enfant. La prise de relais en cas de « situation de crise » est très intéressante également ! Souvent le simple fait de changer d'interlocuteur permet de désamorcer une crise ! On ne se sent jamais seul et on trouve toujours l'aide bienvenue quand on s'occupe d'enfants ! Nous pouvons aussi parler « entre collègues » pour trouver des solutions aux cas difficiles ou tout simplement débattre d'un sujet et trouver une solution.

Pour la gestion des relations avec les parents, cela a été un atout car nous avons la force d'être deux et l'on dit que deux explications valent mieux qu'une ! Les papas étaient contents de discuter avec un homme et les familles monoparentales appréciaient de trouver à la fois un référent masculin et féminin en un seul lieu d'accueil.

Les points compliqués à gérer étaient extérieurs : la famille et les amis ont dû comprendre que notre maison était aussi notre lieu de travail et que si nous étions là, nous n'étions pas disponibles !





Aujourd'hui, votre conjoint a décidé de cesser le métier d'assistant maternel. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons ?

Mon conjoint n'a pas vraiment décidé d'arrêter, la décision s'est plutôt imposée à nous. Depuis environ deux ans, nous avons senti «le vent tourner» : réductions des horaires fixés au contrat mois après mois, sans pour autant avoir la possibilité de prendre d'autres contrats pour compenser. Nous n'avons pas non plus voulu mettre fin à ces contrats car il s'agissait d'enfants que nous accueillions depuis qu'ils étaient bébés !

Les propositions se sont faites de plus en plus rares, voire inexistantes pendant plusieurs mois.

Auparavant, nous avons connu les années fastes où le téléphone sonnait tout le temps ! En 2023, dans les communes de Gunsbach et Metzeral, il n'y a eu respectivement que 3 et 4 naissances, cela donne le ton ! Et puis l'été dernier, à notre retour de vacances, nous avons subi un licenciement imprévu d'une fratrie et une énième réduction de contrat. Aussi nous avons décidé de regrouper tous les enfants sur un agrément et de penser à une réorientation pour Vincent car les contrats restant ne nous permettaient plus de tenir un budget minimum.

Quels sont les principaux changements auxquels vous avez pu assister dans l'accueil des enfants par rapport au début de votre carrière ?

Les principaux changements auxquels nous avons pu assister sont surtout d'ordre éducatif, qu'il s'agisse des enfants ou des parents. L'écart se creuse entre nous et les jeunes parents : ce qui nous paraît essentiel ne l'est plus forcément pour la jeune génération. La barrière parents/enfants s'efface pour devenir des relations d'égal à égal. On constate que les parents ont de moins en moins le souci du respect du rythme de l'enfant et que celui-ci est considéré comme un «mini adulte». Le niveau de langage et de culture a significativement baissé également.

Où vous voyez-vous professionnellement dans 5 ans ?

Nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir, mais notre philosophie est de nous laisser porter par la vague !

Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

L'activité en couple n'est envisageable qu'avec un endettement nul et des charges fixes faibles en considérant que l'activité est soumise à des fluctuations qui peuvent être rapides. Nous avons pris énormément de plaisir à faire ce métier, qui est très enrichissant avec une qualité de vie très intéressante. Je souhaiterais cependant qu'il y ait une réelle prise de conscience de la société pour que notre métier soit considéré au même titre que n'importe quel autre métier, car nous sommes un maillon essentiel à l'économie du pays !



10 RÉTROSPECTIVE 2024



Jouer

La Ludothèque
LUDOMINO
 4 rue Frédéric Hartmann 68140 MUNSTER
 Tél. : 03 89 77 94 54
 Mail : ludomino@plvm.fr



MONSTER CONFETTI

Jeu d'observation et de rapidité d'action pour associer de petits monstres aux couleurs des confettis. Selon les couleurs des confettis lancés sur un plateau de jeu, les joueurs doivent rapidement retrouver les monstres qui affichent les couleurs correspondantes et dans la bonne quantité. Plusieurs variantes sont proposées.
 2 à 4 joueurs • à partir de 4 ans.



PIN PON !

Un jeu de société familial aux règles simples, parfait pour apprendre à jouer, à gagner ou à perdre tous ensemble. Un feu s'est déclaré... la sirène retentit dans la caserne ! Saurez-vous aider les pompiers à arriver à temps pour éteindre les flammes et sauver la maison ? Un jeu coopératif idéal pour s'amuser avec un joli camion de pompier à manipuler.
 2 à 6 joueurs • à partir de 3 ans.



CARAPATE

Les animaux du jardin aiment se retrouver l'été pour organiser un grand festin : fleurs, salade, choux, pourvu que l'on y trouve de tout ! Mais une mauvaise surprise les attend aujourd'hui... voici le jardinier mécontent de voir que tout son potager sert de dîner ! Vite, vous feriez mieux de filer à toute allure ! Un jeu évolutif aux règles simples et faciles à assimiler, avec de jolis éléments 3D à manipuler.
 2 à 4 joueurs • à partir de 4 ans.

Lire

La Médiathèque
 1 Cour de l'Abbaye 68140 MUNSTER
 Tél. : 03 89 77 24 43
 Mail : accueil@mediatheque-vallee-munster.fr
 www.mediatheque-vallee-munster.fr



TU ES BELLE Mélanie Hardim

Une maman apprend la confiance et l'estime de soi à sa petite fille. Avec des mots simples et des illustrations tout en douceur, Mélanie Hardim encourage les filles à reconnaître leur force et leurs talents.



MOI ! MOI ! MOI ! Guillaume Bracquemond

Papa Souris a beaucoup d'enfants à nourrir ! Ce soir, c'est pommes de terre ! Mais après avoir partagé équitablement, il reste une pomme de terre. Pour qui sera-t-elle ?



CENDRILLON

Cendrillon est un des contes les plus connus et populaires. Afin d'en permettre l'accès aux tout-petits, les éditions Milan proposent une version à toucher reprenant les principaux points du conte. A mettre entre les petites mains !

NIDS DE PÂQUES POUR LES ENFANTS

Recette de saison • Préparation 15 min.

Ingrédients pour 4 personnes :

- 30 g de beurre doux
- 40 g de flocons d'avoine
- 10 g de cacao non sucré
- 10 g de sucre glace
- 1 cuillère à café de vanille en poudre
- des œufs de Pâques
(ou des smarties, des œufs en sucre)

- Couper le beurre en morceaux et le faire fondre.
- Lorsque le beurre est fondu, ajouter le cacao et mélanger avec une cuillère en bois. Ajouter le sucre glace et la vanille et mélanger. La préparation doit être bien lisse et brillante.
- Verser les flocons d'avoine et bien mélanger durant quelques minutes.
- Préparer une plaque (ou une assiette) recouverte de papier cuisson.
- Avec une cuillère, former des petits tas de pâte et déposer-les sur le papier cuisson.
- Avec les doigts, former les petits nids en arrondissant les tas et en aplatissant un peu le centre.
- Mettre au réfrigérateur au minimum 3 heures avant d'y déposer des petits œufs et de pouvoir déguster !



Source : paysanbreton.com/en-cuisine/nids-de-paques-pour-les-enfants

Relais Petite Enfance et Parents de la Vallée de Munster

1 Sandbuckel • 68140 Munster
Tél. : 03 89 77 92 35

E-mail : rpe.munster@gmail.com

www.petite-enfance-vallee-munster.com

Permanences :

Mardi : 14 h - 18 h

Mercredi : 10 h - 12 h

Vendredi : 13h30 - 15h30

Entretiens sur rendez-vous.

Le RPE est un service intercommunal géré par :



et financé par :



Rédaction : Sandrine Cashin

Infographie : Christelle Dick

Impression : par nos soins

Imprimé en 120 exemplaires